

0383069E
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT
454 RUE PAUL CLAUDEL
38510 MORESTEL
Tel : 0474802891

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Barème d'attribution des fonds sociaux

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 49
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 05/03/2018
Réuni le : 22/03/2018
Sous la présidence de : Jean-Paul Tafani
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
le barème d'attribution des fonds sociaux (cf. le document joint).

Résultats du vote
Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES

COMMISSION DE FONDS SOCIAL

I LE CALCUL

- **Quotient familial journalier : (40% du revenu mensuel / 30 jours)**

Il donne une photographie de la situation financière de la famille. :

(revenu brut global + prestations familiales du mois en cours)

Pour les situations de surendettement, déduire les mensualités pour le calcul du quotient familial.

II LA PROCÉDURE

Situations ordinaires

L'imprimé de demande d'aide est remis aux parents des élèves, ou aux élèves eux-mêmes. Les familles remplissent le dossier et fournissent impérativement :

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou la dernière fiche de paie
- Le relevé, le plus récent, des prestations familiales (CAF ou MSA)

Situations ponctuelles

Si un changement est intervenu dans les ressources, les familles fourniront les justificatifs correspondant à leur nouvelle situation sur les trois derniers mois (ex. : bulletins de salaire, pôle emploi, indemnités journalières, retraite...).

Situations de surendettement

Le plan de surendettement de la Banque de France sera joint au dossier. Cependant, pour les familles n'ayant pas effectué cette démarche, les justificatifs de charges et dettes devront être produits.

III UN BARÈME INDICATIF

	0 à 10 € Ressources très précaires	11€ à 13€ Ressources précaires	14€ à 17€ Difficultés financières	18 € à 31€
MONTANTS DES AIDES ACCORDÉES				
Demi- pension	Bareme identique au FRAR	Bareme identique au FRAR	Bareme identique au FRAR	Bareme identique au FRAR
Matériel scolaire	Reste à charge de la famille entre 0€ à 20 €	80%	60%	Variable
Transport	Reste à charge de la famille entre 0€ à 20 €	80%	60%	Variable
Vêtements ou équipement sportif	80€ à 200€	60€ à 100€	50€ à 80€	Variable
Voyage ou sortie scolaire	150€	150€	100€	Variable
Autres dépenses	Variable	Variable	Variable	Variable

seuil de pauvreté mensuel selon le type de ménage (Insee 2015) :

	Mensuel	Journalier
Famille monoparentale avec un enfant de moins de 14 ans	1 320€	18€
Famille monoparentale avec un enfant de 14 ans ou plus	1 523€	20€
Couple avec un enfant de moins de 14 ans	1 827€	24€
Couple avec un enfant de 14 ans ou plus	2 030€	27€
Couple avec deux enfants de moins de 14 ans	2 132€	28€
Couple avec deux enfants dont un de moins de 14 ans	2 335€	31€